

# CSS

# SCORI - CALCIA

---

**Damien UTEAU - SCORI**

**Jean-Pierre PERIDY - CALCIA**

**DREAL Poitou-Charentes**

**UT 17 / 79 (Niort)**



## Organigramme

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
**Poitou-Charentes**

15 rue Arthur Blanc  
CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex  
Tél : 05 49 55 63 63  
Fax : 05 49 55 63 01

### Mission communication documentation

**Pierre-Emmanuel VOS**  
Responsable de mission  
05 49 55 64 60

**Directeur**  
Patrice GUYOT  
05 49 55 64 10

**Directrice adjointe**  
Marie-Françoise BAZERQUE  
05 49 55 63 36

**Adjoint au directeur**  
Bruno PEZIN  
05 49 55 65 61

### Mission développement durable

**Christine BERTHOME**  
Responsable de mission  
05 49 55 65 18

### Mission stratégie, performance et qualité

**Isabelle BOUVET**  
Responsable de mission  
05 49 55 65 51

- Division gouvernance des BOP
- Unités GPEEC

#### Service

### Connaissance des territoires et évaluation

**Didier CAISEY**  
Chef de service  
05 49 55 64 63

- Division connaissance et analyse des territoires
- Division valorisation et analyse statistique
- Division partenariats et développement durable
- Division intégration de l'environnement et évaluation

#### Service

### Énergie, climat, logement et aménagement

**Guy BOUHIER DE L'ÉCLUSE**  
Chef de service  
05 49 55 65 80

- Division habitat, logement et cohésion sociale - Anah
- Division bâtiment durable
- Division aménagement et urbanisme
- Division énergie, climat et qualité de l'air
- Mission aménagement du littoral
- Mission ville durable
- Cellule économique régionale de la construction

#### Service

### Nature, eau, sites et paysages

**Pierrick MARION**  
Chef de service  
05 49 55 64 19

- Division eau et ressources minérales
- Division nature, sites, paysages

#### Service

### Risques technologiques et naturels

**Hubert VIGOUROUX**  
Chef de service  
05 49 55 63 13

- Division risques chroniques, santé, environnement
- Division risques accidentels
- Division risques industries extractives
- Division risques naturels
- Unité fonctions transverses

#### Service

### Infrastructures et transports

**Gilles PAQUIER**  
Chef de service  
05 49 55 65 71

- Division régulation et contrôles des transports
- Division multimodalités et sécurité routière
- Division maîtrise d'ouvrage
- Division programmation budget méthode
- Observatoire régional des transports

### Secrétariat général

**Philippe RENAUD**  
Secrétaire général  
05 49 55 64 90

- Unité personnel
- Unité médico-sociale, prévention
- Unité formation
- Unité informatique
- Unité logistique
- Unité marchés - Affaires financières
- Unité conseils juridiques et contentieux

## Unités territoriales

### Charente

**Christophe ROBERT**  
Chef d'unité territoriale  
05 45 38 64 64

- Subdivision véhicules
- Subdivision environnement

ZI de Nersac - Rue Ampère - 16440 Nersac

### Charente-Maritime / Deux-Sèvres

**Yves BELAVOIR**  
Chef d'unité territoriale  
05 46 51 42 00

- Subdivision bi-départementale véhicules
- Subdivision environnement 17
- Subdivision environnement 79

ZI de Périgny - Rue E. Mariotte - 17184 Périgny cedex

### Vienne

**Benoît LOMONT**  
Chef d'unité territoriale  
05 49 43 86 00

- Subdivision véhicules
- Subdivision environnement

20 rue de la Providence - 86020 Poitiers Cedex

### Pôles supports intégrés

Gestion administrative - payes  
Bureau régional formation - recrutement

Service social régional

1er février 2015



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
POITOU-CHARENTES

# Modifications de la nomenclature ICPE

- 2716 / 2717 / 2790 / 2791 – Décret 2010-369 du 13/04/10
- ⇒ Classement « SEVESO »
- 
- 3510 / 3531 / 3550 – Décret 2013-375 du 02/05/13

rubrique	activités	capacités maximales autorisées	classement
2716-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent sur le site étant inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	500 t (fûts), 4 cuves aériennes de 50 m <sup>3</sup> , 2 fosses de 30 m <sup>3</sup> et 8 m <sup>3</sup> de DTQD (en sécuritank) de déchets présents à un instant t	Autorisation
2717	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719 et 2793. La quantité susceptible d'être présente sur le site étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques	500 t (fûts), 4 cuves aériennes de 50 m <sup>3</sup> , 2 fosses de 30 m <sup>3</sup> et 8 m <sup>3</sup> de DTQD (en sécuritank) de déchets présents à un instant t	Autorisation
2790-1 et 2, 2791-1  3510, 3531,	Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant ou non des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2793.  Traitement de déchets dangereux ou non par mélange en vue d'une valorisation par coïncinération.	500 t de déchets conditionnés plus 224 t de déchets (cuves, mélangeur et trémie) présents à un instant t  Pour une capacité de production de mélange supérieure à 50 t/j.	Autorisation
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux en attente de mélange	500 t de déchets conditionnés plus 284 t de déchets (cuves, mélangeur, fosses et trémie) présents à un instant t	Autorisation

## Caractéristiques et nature des déchets dont la réception est autorisée sur le site :

- stockage (transit) des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) collectés auprès des entreprises, industries et artisans ainsi que des déchets ménagers spéciaux (DMS) ces déchets étant conditionnés en emballages étanches par leur producteur. La capacité maximale de stockage est limité à **8 t** avec au maximum deux modules de stockage,
- stockage, regroupement (transit) et prétraitement des eaux hydrocarburées issues de la vidange de débourbeurs séparateurs à hydrocarbures, du nettoyage de cuves à fioul domestique et des pollutions accidentelles par des hydrocarbures,....
- stockage, regroupement (transit) et prétraitement des résidus liquides et pâteux en provenances d'industries locales (encres liquides, huiles solubles, eaux chargées de cabines de peinture, boues de peinture, culots de distillation,...),
- pour ces deux derniers points, la capacité maximale de stockage des installations est limitée à **284 m<sup>3</sup>** (cuves, fosses, mélangeur, trémie) pour les produits vrac et la capacité totale de produits conditionnés ne devra en aucun cas dépasser **500 tonnes** pour une capacité annuelle de transit et de prétraitement maximale de **20 000 t** (vracs et conditionnés).

# Evolution des prescriptions

- Juin 2013 – Compléments à l'étude de dangers
- 
- Échanges avec le pétitionnaire
- 
- APC consolidé présenté en CODERST
- Le rapport de présentation de l'APC abordera la thématique du PPI



# Plan Particulier d'Intervention

- Le P. P. I. est la réponse anticipée pour gérer les conséquences sur la population d'un accident survenant sur un site présentant des risques.
- Le P.P.I. est élaboré par le préfet qui prépare, selon les risques identifiés, les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concerné.
- Le P.P.I. est obligatoire pour un SEVESO sauf prescription contraire.
- (Obligation Sécurité Civile sur un établissement ICPE)
- SCORI : cinétique rapide et faibles cibles.

# Réglementation

- Livre V Titre I du code de l'environnement partie réglementaire
- Décret n° 2006-649 2/6/2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockages souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains
- Loi 2003-8 du 3/1/2003 dite "loi gaz" (crée un titre Vbis spécifique aux stockages souterrains dans le code minier)
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- Décret 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention (PPI)
- Arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret 2005-1158
- Arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret 2005-1158 arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article 4 du décret 2005-1158



# FIN



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Poitou-Charentes

[www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr)